

## République Française

Département de la Mayenne

Commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX

L'an deux mil dix-huit, le quatre décembre, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Gilbert VÉTILLARD, Catherine AMYS, Alain ROUAULT, Nathalie ARNAUD, Sandrine MONTEBAULT, Sonia LEBRETON, Laurent LEPAGE, Bérengère LOW, Jean-Louis GEORGET, ~~Andrée BREBANT, Jérôme THOMAS, Michel DUCHESNE,~~

Absents excusés : Bérengère LOW qui a donné pouvoir à Alain ROUAULT, Andrée BREBANT, Laurent LEPAGE,

Absent : Michel DUCHESNE,

Secrétaire : Sonia LEBRETON

### D2018 12 01 : Tarifs de cantine, accueils périscolaire et de loisirs au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le conseil municipal,

VU sa délibération en date du 27 novembre 2017

FIXE les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	Tarif A QF ≥ 1200	Tarif B 750 < QF < 1200	Tarif C QF ≤ 750	Tarif D Hors commune
Enfant *	3.57€	3.46€	3.41€	3.57€

<b>ACCUEIL DE LOISIRS &amp; PÉRISCOLAIRE</b>	Tarif A QF ≥ 1200	Tarif B 750 < QF < 1200	Tarif C QF ≤ 750	Tarif D Hors commune
Accueil matin ou soir	1.61€	1.58€	1.55€	1.61€
½ journée	6.30€	6.17€	6.10€	6.30€
Journée complète	8.81€	8.65€	8.47€	8.81€

Le quotient familial est établi selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la CAF au 1<sup>er</sup> juillet 2018. En cas de non production des documents justifiant les ressources du redevable, il sera fait application du tarif de base (A)

### D 2018 12 02 : Révision des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le conseil municipal,

VU sa délibération en date du 27 novembre 2017

- **Décide** de se référer à l'indice de référence des loyers du 2<sup>nd</sup> trimestre, pour la révision annuelle (indice 2017 : 126.19 ; indice 2018 : 127.77)

- **Fixe** les montants comme suit, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

		HT	Montant TVA	Montant TTC
LEMEUNIER Patricia	Logement 4 rue de l'Eglise	411€		411 €
HÉLARD Damien	Le P'tit St Germain 6 rue de l'Eglise	794€		794 €
NESSIL Fatima	Ness coiffure 15 rue des Chapelles	390€	78€	468€
Fou d'local	17 rue des Chapelles	390€	78€	468€
DAVOINE – SENET Jérémy - Ludivine	La Petite Germinoise 19 rue des Chapelles	500€	100€	600€

#### D 2018 12 03 : Tarifs de location de la salle des fêtes au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Conseil Municipal,

- **VU** sa délibération en date du 27 novembre 2017
- **FIXE** les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme indiqués au verso
- **ARRETE** le règlement comme indiqué ci-dessous :

**Modalités de réservation** : seules les demandes présentées en mairie seront prises en considération, après signature du contrat de location

**Locations aux associations communales** : la salle sera mise gratuitement à la disposition des organisateurs pour toutes réunions, seules les locations de la vaisselle et de la cuisine seront payantes: la salle étant gratuite. Pour toute fête ou manifestation avec entrée payante, la location courante sera appliquée.

**Nettoyage et disponibilité de la salle** : elle devra être remise en état et libre pour le lendemain midi, 10 heures. A défaut, un forfait de 25 € sera demandé aux locataires

**Versement d'arrhes** : la somme de 400 € pour les administrés et 500 € pour les personnes extérieures à la commune sera exigée 15 jours minimum avant la location et sera rendue au moment du paiement exact de la location si aucune dégradation n'est intervenue.

**Intervention horaire de l'agent de service** : en cas de mauvais état des lieux, il sera facturé aux locataires les heures passées par l'agent d'entretien pour la remise en état des locaux (valeur horaire brute au moment de la location).

**Dégradations** : elles seront à payer sur présentation de la facture de remise en état.

**Casse** : toute vaisselle cassée sera également facturée (suivant prix d'achat en cours)

		COMMUNE	HORS COMMUNE
GRANDE SALLE	vin d'honneur	57	70
	Jour (de 9h à 19h)	147	200
	Soirée (de 14h à 3h du matin)	147	200
	Journée complète (de 9h à 3h)	187	238
	2 jours (de 9h à 19h le lendemain)	306	367
	Supplément veille (remise clé veille à 13h)	50	50
	Supplément veille (remise clé veille 16h30)	30	30
	½ journée (8-13h ou 13h30-18h30)	97	111
	réunion intercommunale + chauffage hiver		65
	Chauffage du 15 octobre au 30 avril	45	51
	PETITE SALLE	vin d'honneur	32
Jour (de 9h à 19h)		58	
Soirée (de 14h à 3h du matin)		58	
Journée complète (de 9h à 3h)		80	
chauffage		20	
réunion intercommunale + chauffage hiver			33
CUISINE	Froid (sans four)	33	48
	Chaud (avec four)	50	66
VAISSELLE	couvert complet	0.42	0.50
	l'unité	0.10	0.10
	couvert loué à l'extérieur	0.45	0.55
	unité louée à l'extérieur	0.12	0.15
MATERIEL	table 8 personnes louée à l'extérieur	4.00	
	banc 4 personnes loué à l'extérieur	1.60	
	table 8 personnes avec 2 bancs	5.50	
	table 8 pers. et 2 bancs livrés	10.00	
	chaise louée à l'extérieur	0.50	
SONORISATION		31	36
FORFAIT MÉNAGE		50	60
CAUTION		400	500

#### D 2018 12 04 : Tarifs des concessions dans le cimetière communal

Le conseil municipal,

VU sa délibération en date du 27 novembre 2017

☞ **FIXE** les tarifs des concessions et de l'espace cinéraire dans le cimetière communal, à compter du 1er janvier 2019, comme suit :

Durée	CONCESSION CIMETIERE		ESPACE CINÉRAIRE		
	Adulte	Enfant	Jardin du Souvenir	Columbarium 1 case	Cavurne
15 ans	62	31	Forfait de 20€	411	252
30 ans	102	51		822	380

#### D 2018 12 05 : Indemnité de gardiennage de l'Eglise en 2019

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 27 novembre 2017,

Vu la circulaire ministérielle n° 611 du 27/02/2018 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,

Après en avoir délibéré,

☞ **FIXE** l'indemnité de gardiennage de l'Eglise communale à **479 €**

qui sera versée à Mme Odile GEORGET, gardien résidant dans la commune, en fin d'année 2019.

#### D 2018 12 06 : Commission de suivi de site – Société Séché Eco-Industries

##### Exposé :

La Commission de suivi de site (CSS) mise en place, par arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 modifié, pour une durée de cinq ans, auprès de la société Séché Eco-Industries située sur les communes de St Germain le Fouilloux et Changé, arrive prochainement à échéance.

En application des articles R.125-8-1 et suivants du code de l'environnement, il convient de procéder au renouvellement de cette commission, constituée de 5 collègues : administrations de l'Etat, élus, riverains, exploitant, salariés.

Il convient donc de désigner les représentants du conseil municipal qui siègeront au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **désigne** :

- ♦ Monsieur Marcel BLANCHET, titulaire
- ♦ Monsieur Laurent LEPAGE, suppléant

## D 2018 12 07 : PLUi - déclaration préalable pour édification de clôtures

Le conseil municipal,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

- **Décide d'instaurer une déclaration préalable** (DP) pour toute édification de clôtures, sur le territoire communal, situé en zone agglomérée, en conformité avec le règlement du PLUi.
- Dit que cette délibération est applicable jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal

## D 2018 12 08 : Renouvellement du bail commercial au 17 rue des Chapelles

Le conseil municipal,

Vu la vacance du local commercial situé au 17 rue des Chapelles suite au départ de Mr et Mme AYRAULT

Considérant la reprise par Mme Marie DONASCIMENTO & CODEMARRAGE au 24 novembre 2018

Décide d'appliquer le loyer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018

Autorise le maire à signer le bail chez maître Derrien et tout document relatif à cette affaire

Dit que les frais d'enregistrement du bail commercial sont à la charge du preneur.

## D 2018 12 09 : Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation et création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 16/10/2017

Considérant la mutation d'un adjoint territorial d'animation vers une autre collectivité

Considérant le recrutement d'un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la publicité n° 05318107138 du 17/10/18

Après en avoir délibéré,

### **Décide :**

#### **Article 1 : Objet**

- Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un emploi permanent à temps non complet (29,40h/35), d'adjoint territorial principal d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.
- Il est supprimé, à compter du 31/12/2018, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation (31,57h/35)

#### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

#### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 31/12/2018.

#### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

## **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **D 2018 12 10 : Territoire Energie 53 (TE53) : rapport d'activités 2017**

Mr Gilbert Vétillard présente le rapport d'activité 2017 de Territoire d'énergie Mayenne (ex-SDEGM), établissement public de coopération intercommunale et autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et du gaz, pour le compte des communes de la Mayenne.

Publié en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport annuel retrace l'activité du syndicat au titre de l'année 2017.

Le conseil municipal,  
Après en avoir pris connaissance,  
**Prend acte** de ce rapport.

### **D 2018 12 11 : Demande de subvention DETR 2019**

Le conseil municipal,

VU le projet d'aménagement d'un plateau multisports « city stade » sur le terrain de loisirs de La Herpinière permettant la pratique du handball, football, futsal, volley, badminton et basket

CONSIDERANT que ce projet répond à la demande d'une population jeune

SOLLICITE la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2019

VALIDE le plan de financement annexé à la présente délibération

AUTORISE Mr le maire à signer tout document relatif à ce dossier

### **D 2018 12 12 : Travaux d'éclairage du terrain de foot de La Butte**

Les travaux d'éclairage du terrain de la Butte peuvent prétendre à une subvention du DISTRICT du fait que l'USSG compte une équipe féminine et a obtenu le Label Jeunes Espoirs pour la saison 2018-2019.

Le conseil municipal

CONSIDERANT que le terrain de la Butte ne possède pas d'éclairage pour l'entraînement des joueurs le soir

VU le devis établi par la société ELITEL RESEAUX d'un montant de 29 924.25€ HT soit  
35 909.10 € TTC

Sollicite une subvention du district de football de la Mayenne dont le siège est situé 91 avenue Pierre de Coubertin à LAVAL.

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois.

**I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité , au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :**

#### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil municipal retient :

**→ La collectivité employant moins de 19 agents affiliés à la CNRACL :**

- **Taux retenu : 4,54 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement, (SFT)**
- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu 42 %
- **Couverture du régime indemnitaire,** soit pourcentage retenu 4 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

## **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 0,99 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre l'option suivante :

- **Couverture des charges patronales**, soit pourcentage retenu 35 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

## **II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :**

→ pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **D 2018 12 14 : Renouvellement de la délibération concernant la taxe d'aménagement communale**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Vu** la délibération en date du 16 octobre 2014 ;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

☒ De reconduire le taux de 1,5 % sur l'ensemble du territoire communal à l'exception de la zone artisanale de la Roussière cadastrée section B sous les n° 636-1736-1734-1733-1735 appartenant à Laval Agglomération

☒ D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

☒ Dit que la décision reste valable tant qu'une nouvelle délibération n'a pas été reprise

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.